

ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12.12.11
De MOLLANS-sur-OUVEZE
Par les élus de « Mollans Autrement »

1) INTER COMMUNALITE :

Dès le début de la séance du Conseil, nos élus ont proposé qu'une réunion d'information soit préalablement organisée pour les Mollanais ; les articles parus dans la presse, tout d'abord dans le Provençal, puis dans la Tribune du 2 décembre apparaissant contradictoires.

Pour Monsieur le Maire et les Conseillers de sa majorité cette réunion était inutile, la réaction sentimentale de certains de nos concitoyens, aussi légitime soit-elle, n'apportant rien au débat ; les Conseils Municipaux ont la seule légitimité pour se prononcer et le Préfet tranchera en fin de compte.

Rappelant le compte rendu que nous avons fait dans « Les Echos » à l'époque, nous avons précisé que le Conseil, dans sa délibération du 27 juillet dernier avait rejeté clairement le regroupement de Mollans avec 66 autres communes dans la communauté de Pays du Val d'Eygues(Nyons).

Il a été alors précisé que le maintien de la Communauté de Commune du Pays de Buis devait être possible puisque `elle répondait aux critères énoncés par la Loi.

Le Conseil avait, néanmoins, au cours de cette réunion du 27 juillet, autorisé Monsieur le Maire à mettre à l'étude la possibilité d'un rattachement de Mollans à la communauté de Communes de Vaison la Romaine (Copavo) laquelle avait fait part à Monsieur le Maire de son intérêt pour un rattachement de Mollans.

Selon Monsieur le Maire, le Préfet de la Drôme aurait indiqué que l'objectif de la Loi c'est de constituer des communautés de communes d'environ 20000 habitants ; ce dernier estimerait que les petites communautés de communes ne sont pas économiquement viables dans l'avenir (et c'est le cas de Buis) ; les Conseils Municipaux qui se prononceraient pour le maintien de telles entités assumeraient de lourdes responsabilités vis-à-vis de leurs concitoyens.

Il a précisé que lors d'une récente réunion avec les élus de la Drôme et le Préfet, à laquelle il était invité, il n'avait pas été autorisé à s'exprimer, et les représentants de la Copavo avait dû quitter la séance en cours de réunion n'ayant pas pu intervenir dans le débat.

Monsieur Le Nouveau a appelé toutefois l'attention du Conseil sur le flou de la loi concernant les conséquences financières d'un rattachement à une autre Communauté que celle d'origine ; cet aspect financier ne saurait être négligé.

Monsieur le Maire s'est alors engagé à approfondir l'information du Conseil à ce sujet ; mais pour lui la lettre du 7 décembre de la Copavo, distribuée en cours de réunion, est suffisamment explicite à ce sujet.

Monsieur le Maire estime que la Copavo offre à Mollans une dynamique économique et une aide logistique que la Communauté de Buis n'est pas en mesure de lui offrir. Il est indispensable que le Conseil Municipal se prononce sans attendre.

Après une courte suspension de séance le Conseil s'est prononcé :

- par 12 voix pour
- 1 voix contre

Pour le rattachement de Mollans à la Copavo.

2) QUESTIONS DIVERSES ;

21) Appel d'offres pour la station d'épuration :

Deux lots ont été constitués, l'un pour les canalisations l'autre pour la station.

5 entreprises répondant au cahier des charges ont été retenues.

Un classement a été effectué par le cabinet G2C chargé de la mise en œuvre du projet. Le choix de l'entreprise soumissionnaire a été fait en fonction du prix et d'une note de qualité répondant à des critères précis. « Valette Canalisation » a emporté le marché des canalisations pour un montant TTC de 315 207,89 €.

L'Agence de l'Eau impose une qualité de l'eau « baignade » pour l'Ouvèze (Mollans étant notamment en amont d'un camping), et a exigé une filtration par sable, beaucoup plus onéreuse, par rapport à un traitement à l'ultra violet qu'elle estime peu fiable pour l'avenir.

Le surcoût pourrait atteindre 800 000 €. La « SAUR/RIVASI BTP » répondant mieux aux exigences qualitatives a emporté le marché pour un montant de 2 310 740,17 €.

Le Conseil a pris bonne note du bon déroulement de l'appel d'offre et l'a approuvé.

Nous nous sommes inquiétés des capacités financières de la Commune pour une telle charge et avons précisé au Conseil, à titre indicatif, un montant mensuel de remboursement sur 20 ans au taux de 6% pour un prêt de 1 000 000 d'Euros. Monsieur Le Maire a indiqué qu'il espérait un montant inférieur et estimé qu'avec un emprunt sur 30 ans la dette serait tout à fait supportable.

Nous avons insisté pour qu'un plan de financement précis soit rapidement fourni au Conseil

Nos deux élus de la commission compétente ont apprécié le sérieux du Cabinet chargé de l'appel d'offre et la compétence des administrations présentes.

22) Vérification de pièces comptables :

Nous avons rappelé à Monsieur le Maire notre demande du 18 octobre confirmée par lettre du 6 novembre 2011. Nous attendons toujours une réponse.

Monsieur le Maire nous a répondu qu'il a pris du retard, mais allait nous écrire très prochainementA suivre.